

Barème des participations familiales au 1^{er} janvier 2019*

* les participations familiales en €/h sont susceptibles d'évoluer

Quotient familial en euros		Participation familiale en euros (pour 1 h. d'intervention)	Quotient familial en euros		Participation familiale en euros (pour 1 h. d'intervention)	
≤	152	0,26	579	2,45	1 006	7,11
	167	0,30	594	2,56	1 021	7,47
	182	0,34	609	2,68	1 037	7,69
	198	0,39	625	2,97	1 052	7,89
	213	0,43	640	3,10	1 067	8,11
	228	0,48	655	3,23	1 082	8,33
	243	0,54	670	3,37	1 098	8,55
	259	0,60	686	3,51	1 113	8,78
	274	0,65	701	3,65	1 128	9,00
	289	0,71	716	3,79	1 143	9,23
	304	0,77	731	3,94	1 159	9,46
	320	0,87	747	4,10	1 174	9,70
	335	0,94	762	4,25	1 189	9,94
	350	1,02	777	4,41	1 204	10,17
	365	1,09	792	4,57	1 219	10,41
	381	1,17	807	4,73	1 234	10,65
	396	1,26	823	4,90	1 249	10,89
	411	1,34	838	5,07	1 263	11,12
	426	1,43	854	5,24	1 278	11,36
	442	1,51	869	5,41	1 293	11,60
	457	1,61	884	5,59	> 1 293	11,88
	472	1,71	899	5,78		
	487	1,80	915	5,95		
	503	1,90	930	6,14		
	518	2,01	945	6,33		
	533	2,11	960	6,52		
	548	2,22	976	6,71		
	564	2,33	991	6,91		

Com. Caf 14 - ASD 008 03/18

L'aide au domicile des familles



> L'aide au domicile peut vous accompagner.

Vous rencontrez **des difficultés ponctuelles liées à un évènement particulier** (naissance, maladie, rupture familiale...) ayant des répercussions sur la vie quotidienne de votre famille : des associations d'aide à domicile, au personnel qualifié, peuvent vous accompagner.

Le technicien d'intervention sociale et familiale (TISF) et l'auxiliaire de vie sociale (AVS) peuvent intervenir à votre domicile, **en votre présence** pour réaliser des actes de la vie quotidienne : les soins des enfants, les tâches ménagères, l'aménagement du logement, les démarches administratives...

La Caisse d'allocations familiales et les associations, agréées par les services de l'Etat, ont signé une convention afin de vous faire bénéficier d'un tarif en fonction de votre quotient familial.

Caisse d'allocations familiales du Calvados
8, avenue du Six Juin - CS 20001 - 14023 Caen Cedex 9
www.caf.fr

> Pour quels motifs ?

Vous pouvez être accompagné lors des événements suivants :

- Grossesse.
- Naissance ou adoption.
- Rupture familiale (séparation, incarcération, décès d'un parent).
- Décès d'un enfant.
- Famille nombreuse (avoir au moins 3 enfants dont 3 âgés de moins de 12 ans).
- Famille recomposée (avoir au moins 4 enfants à charge de moins de 16 ans).
- Accompagnement à la reprise d'emploi ou à la formation professionnelle d'un parent isolé.
- Soins ou traitements médicaux de courte durée d'un parent ou d'un enfant.
- Soins ou traitements médicaux de longue durée d'un enfant ou d'un parent.

> Les conditions à remplir

- Être allocataire du régime général des allocations familiales et ouvrir droit aux aides individuelles de l'action sociale familiale.
- Avoir au moins un enfant à charge de moins de 12 ans ou de 16 ans selon les motifs ou attendre un premier enfant.
- Prendre en charge la participation familiale financière calculée en fonction du quotient familial.

Le quotient familial est déterminé à partir des ressources déclarées. Vous pouvez le trouver sur une attestation de paiement ou sur votre compte caf.fr

Consultez au dos de la plaquette, le barème des participations familiales au 1^{er} janvier 2018.

Exemple de lecture, si le montant de votre quotient familial est compris entre 792,01 € et 807,00 €, la participation familiale demandée est de 4,73 € pour une heure d'intervention.

Les familles allocataires bénéficiant d'heures d'intervention d'aide au domicile, ouvrent droit à un avantage fiscal sous forme de charges déductibles, sauf si règlement en numéraire.

Le règlement en CESU n'est pas accepté.

INFO NAISSANCE



Pour permettre aux mères de quitter la maternité dans les meilleures conditions après

la naissance de leur nouveau-né, l'Assurance Maladie propose Prado, le service de retour à domicile. Avec ce service, elles bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour elles et leur enfant par une sage-femme de leur choix.

Pour en savoir plus rendez-vous sur ameli.fr



> Adressez-vous directement aux associations suivantes :



Association Départementale de l'Aide Familiale Populaire du Calvados
320, quartier du Val
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
Tél : 02.31.43.41.41
www.aafp14.org



Aide à Domicile
7, rue de Bellevue
14650 CARPIQUET
Tél : 02.31.26.84.84
www.admr.org



Aide aux Mères, aux Familles et aux Personnes
25, rue de l'Oratoire
14000 CAEN
Tél : 02.31.86.29.27
www.amfp14.fr



Aide à la personne, services à domicile
25, rue Guynemer
14000 CAEN
Tél : 02.31.35.47.57
www.unaducalvados.org
contact@unaducalvados.org